

SÉANCE DU
25 NOVEMBRE 2021

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Retrait du lot n°1 du
groupement de
commandes pour la
dématérialisation des
procédures de marchés
publics**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 26 novembre 2021
par voie d'affichages
~~notifié le~~
transmis en sous-préfecture
le 26 novembre 2021
et qu'il est donc exécutoire.

Le 26 novembre 2021

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUETTE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE**

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt et un, le 25 novembre à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 18 novembre deux mille vingt et un, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur RICHARD, Monsieur GREVET, Monsieur BENTZ, Monsieur ROUXEL

Avaient donné procuration :

Monsieur HAÏAT à Monsieur NDIAYE
Madame AGUINET à Madame PEUGNET
Madame GOTTI à Madame MACE
Monsieur ALLAIRE à Monsieur VENUS
Monsieur de BEAULAINCOURT à Monsieur SOLIGNAC
Monsieur SALLE à Monsieur PERICARD
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

Etait absent :

Monsieur LEVEL

Secrétaire de séance :

Madame MEUNIER

OBJET : RETRAIT DU LOT N°1 DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA DÉMATÉRIALISATION DES PROCÉDURES DE MARCHÉS PUBLICS

RAPPORTEUR : Madame NICOLAS

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

La Ville adhère depuis 2010 au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Île-de-France (CIG). L'adhésion a été renouvelée en 2014 puis en 2018 pour la période 2019-2022. La convention constitutive, ainsi que les marchés de prestations de services subséquents passés dans le cadre du groupement de commandes, arriveront à terme le 31 décembre 2022.

Le groupement de commandes reconduit en 2018 avait notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés et/ou accords cadres de services relatifs aux prestations suivantes :

- dématérialisation des procédures de passation des marchés publics (lot n°1),
- télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (lot n°2),
- télétransmission des flux comptables (lot n°3),
- la fourniture de certificats électroniques par une autorité habilitée (lot n°4),

Après examen des différentes solutions disponibles sur le marché pour la dématérialisation des procédures de marché public, la Ville de Saint-Germain-en-Laye souhaite adhérer à l'offre globale de prestations de services proposée par le Groupement d'Intérêts Public (GIP) « Maximilien ».

Le « portail des marchés publics franciliens » de Maximilien est une solution innovante et performante, présentant l'avantage de mutualiser les consultations d'un grand nombre de collectivités d'Île-de-France (dont la Région Île-de-France, la Ville de Paris, les Départements des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise, de l'Essonne, du Val-de-Marne et de la Seine-et-Marne, ainsi que de multiples communes du Département des Yvelines). Le profil d'acheteur Maximilien est par ailleurs compatible avec la solution de parapheur électronique actuellement en production au sein des services de la Ville (solution SCOP portée par Libriciel), ce qui laisse présager, à terme, une meilleure interopérabilité entre les différentes solutions en place, qu'il s'agisse de la télétransmission des actes au contrôle de légalité ou des flux comptables.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter le retrait partiel du groupement de commandes mis en place par le CIG pour la période 2019-2022, uniquement pour ce qui concerne le lot n°1 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics. Ainsi, conformément aux conditions prévues par la convention constitutive du groupement, la Ville dispose d'un droit de retrait annuel, en délibérant avant le 30 novembre de chaque année. Après cette transmission, le lot n°1 du groupement de commandes prendra fin à compter du 31 décembre 2021, les autres lots poursuivant leur exécution jusqu'à l'expiration du groupement de commandes au 31 décembre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'acter le retrait partiel du groupement de commandes porté par le CIG, uniquement pour le lot n°1 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la décision de sortie du groupement de commandes afférente et à transmettre au CIG avant le 30 novembre prochain.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures, en particulier son article 6.2,

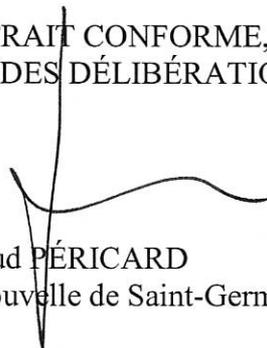
Considérant l'intérêt de quitter ce groupement de commandes pour ce qui concerne lot n°1, en termes de simplification administrative et d'économie financière, afin d'adhérer au GIP Maximilien,

À L'UNANIMITÉ, Monsieur LEVEL ne prenant pas part au vote,

DECIDE d'acter le retrait partiel du groupement de commandes porté par le CIG, uniquement pour le lot n°1 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la décision de sortie du groupement de commandes afférente et à transmettre au CIG avant le 30 novembre prochain.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.